

ARRÊTÉ

N° 132 - 2025 - V

Travaux de nuit

Route Nationale (RD 723) – Rue de la Liberté

Saint-Jean-de-Linières

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-976 du 30 décembre 1999 portant réglementation particulière en matière de bruit sur la voie publique ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS, 3 allée du Poirier, 49000 Ecoflant, reçue le 9 septembre 2025, et la demande de l'entreprise ESVIA, 12 rue Léonard de Vinci, Saint-Jean-de-Linières, 49070 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 15 septembre 2025, pour des travaux d'aménagement de voirie, Route Nationale (RD 723) et rue de la Liberté, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de nuit, en raison de l'importance du trafic diurne,

ARRÊTE :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les entreprises COLAS et ESVIA sont autorisées à effectuer des travaux de revêtement de chaussée et de signalisation horizontale et verticale, de nuit, du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, de 20h00 à 7h00 le lendemain, Route Nationale (RD 723) et rue de la Liberté, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Les travaux les plus bruyants seront effectués en se limitant au strict nécessaire. Les riverains directement impactés par les nuisances devront être informés des horaires, de la durée et des motifs de ces travaux, par un affichage ou par la distribution d'un courrier-flyer dans les boîtes aux lettres, au minimum 4 jours avant le début des travaux.

Une copie de ces documents devra être transmise en retour à la mairie de Saint-Léger-de-Linières par courriel à l'adresse : mairie@saint-leger-de-linieres.fr

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les demandeurs, les entreprises COLAS et ESVIA.

Article 5 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 16 septembre 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

